

le 24/07/2000 numéro 28

COMPTE RENDU DE LA REUNION MENSUELLE DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 21 JUILLET 2000 (extraits)

Question n° 28

Reprise de la question n° 21

Restauration : depuis des années, malgré diverses interventions, la restauration ne s'améliore pas beaucoup. De très nombreux salariés trouvent cela inacceptable. Qu'entend faire la direction en argence, car de nombreux salariés ont proposés le boycott. SUD prendra ses responsabilités.

Résultat de l'enquête sur les restaurants ?

La direction ayant communiqué les résultats de l'enquête à la commission restaurant, n'en dit pas plus, laissant aux participants de cette commission de faire l'information. Cela ne change en rien la qualité et surtout les différents problèmes d'organisation et des nombreux incidents informatiques. L'enquête montre à l'évidence un mécontentement sur la qualité des repas et se ne sont pas les palabres de la direction qui changeront quelque chose. Devons nous mettre nos menaces en pratique.

Question n° 29

CASA : Nous souhaiterions avoir un exemplaire du document de convention entre Renault, l'arédie et l'état concernant le financement des départs en CASA.

Réponse de la direction : « elle ne dispose pas du texte qui a été signé au niveau central » et nous conseille de consulter les liaisons sociales. Effectivement, un texte a été signé le 26 juin précisant les modalités pratiques de financement partiel par l'état. Avant cette date, tout ce qui a été dit était des suppositions, des accords oraux, vu des promesses et nous avons eu raison de réclamer un texte officiel donnant ces modalités.

Question n° 31

Des salariés demandent une allée protégée de la pluie entre le poste de garde du parking du Breuil et le CE Rocade.

Question n° 32

Des salariés du laboratoire demandent une passerelle du même type que celle qui rejoint le CRP et la Roche entre la Roche et le Labos.

A ces deux questions la direction a répondues que cela rentrait bien dans le cadre de l'amélioration de la vie au TCR, mais qu'il n'est pas envisagé de tels travaux.

Avenant cadre

Une grande partie de la réunion a été consacrée a répondre aux questions CGT sur l'avenant cadre.

En effet un avenant à l'accord sur le 35 heures et la RTT concernant les cadres a été signé par tous les syndicats sauf la CGT et SUD (bien entendu) le 18 février 2000 et sera proposé à tous les cadres n'ayant pas signé l'avenant des cadres de mission.

Sans vouloir reprendre à notre compte les questions et le débat qui s'en est suivi, nous pouvons dire :

1/ qu'il existe 2 types de population cadre.

A/ les forfaités de mission, sans décompte en fin d'année

B/ les non forfaités de mission qui deviennent forfaités jours. Plus de décompte horaires, les 38h30 n'existent plus, mais un décompte jour avec 217 jours maxi par an.

2/ La non signature de l'avenant, ne change rien, puisqu'il n'existe que le forfait jours, mais il est obligatoire.

Et donc si il y a refus cela peu provoquer des conflits allant peut être jusqu'au licenciement. Réponse de la direction, « qui ne sait rien » et « ne veut pas répondre » : « Renault n'envisage pas de licenciement pour un cadre qui refuserait de signer ». (il y a bien d'autres possibilités !!!).

3/ Les journées de travail sont divisibles en ½ journées.

Définition de la direction d'une ½ journée de travail pour un cadre.

Le matin : du matin jusqu'à 13 h

l'après midi à partir de 13h jusqu'à.....

A vous de faire les comptes.

4/ Deux exceptions au décompte en jours ce sont les heures de mandats et les grèves.

Ce que l'on peut dire sur cet avenant forfait jour :

C'est une conséquence direct des l'accord RTT signés au niveau central et local.

C'est l'application directe de la flexibilité.

C'est la suppression purement et simplement des contrôles des horaires.

Aujourd'hui cela touche les cadres, demain se sera les ETAM.

Cela ne vas pas dans le cadre de la solidarité, du partage du travail et du travail pour tous.

Nous devons refuser un tel contexte et ne pas signer cet avenant. Cadres réfléchissez bien avant de vous lier par cet avenant.